

ARRÊTÉ N° 2022.11.06
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu le plan Vigipirate activé le 19 juin 2021 et placé au niveau « risque attentat » sur l'ensemble du territoire national,
Vu l'organisation de la cérémonie du 26 novembre 2022,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de l'évènement.

ARRÊTE

Article 1 – À partir du 26 novembre 2022 de 8h à 14h, la circulation sera interdite rue de la Madeleine à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de Pluméliau-Bieuzy.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 21 novembre 2022

Par délégalion,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE

